



## Commission des Règlements

### PROCÈS-VERBAL N° 10

REUNION DU  
21/01/2020

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY, Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

#### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

#### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
*Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.*

#### DOSSIER N° 38 (annule et remplace le dossier N° 35 du 14/01/2020)

**Match n° 21492119/, Portes Hautes Cévennes 2 / Vallon Pont D'Arc 1, Seniors D4, poule F du 05/01/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de Vallon Pont D'Arc dite recevable concernant les joueurs de Portes Hautes Cévennes pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Portes Hautes Cévennes qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de match Portes Hautes Cévennes 1/ O.Ruoms 1, Séniors R.3, poule H, du 15/12/2019, il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre de référence. GONCALVES Loïc, licence N° 2598632544,

Pour ce motif la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Portes Hautes Cévennes.

Résultat : Portes Hautes Cévennes 2 : - 1 point, 0 but.

Vallon Pont d'Arc 1 : 3 points, 1 but.

Le compte du club de Portes Hautes Cévennes sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 39

### **Match n° 21491314, Chabeuil FC 2/ Larnage FC 1. Séniors D.3 poule B. du 19/01/2020.**

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de LARNAGE dite recevable concernant les joueurs de Chabeuil pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Chabeuil qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Mioms AL 1 / Chabeuil FC 1, séniors R.3, poule G, du 07/12/2019, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte Larnage sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 40

### **Match n°21873882, FC 540 /1, CREST AOUSTE 2, U.18.D.4, poule D du 19/01/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de FC 540 dite recevable concernant les joueurs de Crest Aouste pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Crest Aouste qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Val d'Ay 1 / Crest Aouste 1, U.18.D.1 du 11/01/2020, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC 540 sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 41

### **Match n° 216811537/, Hostun 2 / AS du Dolon 2, Seniors D4, poule B du 19/01/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de AS du Dolon concernant la qualification et la participation du joueur BONTOUT Lucas du club de Hostun pour le motif suivant : la licence du joueur BOUTOUT Lucas a été enregistrée moins de quatre jours francs avant le jour de la présente rencontre.

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que la licence N° 2543369995 du joueur BONTOUT Lucas a été enregistrée le 14/01/2020 et qualifié le 19/01/2020.

La commission dit : le délai des 4 jours francs de qualification a bien été respecté et le joueur était qualifié pour jouer la rencontre et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'AS du Dolon sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.